

**GENERALITES**

L'Art est un investissement financier en restant souvent un engagement affectif.
Chaque œuvre demeure unique et la relation envers l'objet est forte.
Assurer correctement ses objets d'art est une nécessité lorsqu'on souhaite se protéger contre une perte financière susceptible d'intervenir en cas de disparition ou de destruction.

A PARTIR DE QUEL MONTANT DOIT- ON PENSER A ASSURER SES ŒUVRES D'ART ?

Il n'y a pas véritablement de seuil défini, la plupart des assurances multirisques habitation couvrent de façon forfaitaire les objets de valeur.

Cependant, il existe des disparités importantes entre les différents acteurs du marché.

QUELLES SONT LES DIFFERENTES FORMULES D'ASSURANCE ?

L'assurance Multirisques habitation reste le contrat classique qui couvre l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers d'un propriétaire contre les risques habituels.

Mais certaines compagnies proposent des multirisques « Haut de gamme » dont le but est d'assurer en priorité les objets d'art sous une catégorie spécifique.

Au delà d'un certain capital à garantir, il faut prévoir un avenant optionnel au contrat ou souscrire une police spécifique.

COMMENT FAIRE UN INVENTAIRE DE VOS ŒUVRES ?

- 1/ Etablir une liste détaillée et précise de vos œuvres, Type d'objet, matières et techniques, inscriptions, dimensions, titres et sujets, dates ou époques, artistes, et valeur si vous la connaissez.
- 2/ Photographier, acte fondamental pour l'identification et la récupération des objets volés. Outre les vues d'ensemble, cela permet de confirmer toutes les inscriptions, marques, estampilles, cachets et signatures, ainsi que tous dommages subis ou toutes réparations antérieures.
- 3/ Conserver vos documents relatifs dans un endroit sûr.

COMMENT PROUVER LA PROPRIETE D'UNE ŒUVRE ?

Toute preuve d'acquisition ou d'appartenance doit contenir :

- La date d'acquisition
- Le prix d'acquisition
- La description précise du bien
- Le nom du vendeur (Facture de galerie, bordereau de ventes aux enchères, déclaration de succession, attestation d'expert).

Pour des œuvres très anciennes que vous possédez sans justificatifs (Donation, cadeaux...), l'attestation d'un expert ou d'un commissaire priseur peut constituer une preuve recevable et acceptable.

Dans ce cas précis, l'assurance en « Valeur Agréée » serait souhaitable.



L'ASSURANCE OBJETS D'ART EN VALEUR AGREE

Ce contrat couvre uniquement les objets d'art et reste complémentaire à une police Multirisques habitation. Il est calculé sur une valeur convenue fixe, déterminée d'un accord commun entre l'assureur et le proposant. Chaque objet est donc garanti individuellement et sa valeur nominative peut être revue régulièrement pour une bonne adaptation au contrat. En cas de sinistre, la compagnie ne discutera pas les prestations d'indemnisation et l'assuré sera remboursé sur la base de la valeur établie au préalable.

L'ASSURANCE OBJETS D'ART EN VALEUR DECLAREE

Une police en valeur déclarée est plus simple, pas d'expertise au moment de la souscription pour détaillée la valeur des biens à assurer. Une valeur globale est garantie pour l'ensemble des œuvres. Plus contraignant en cas de sinistre, du fait de l'obligation d'apporter la preuve de l'existence, de la valeur et l'authenticité de chacune des œuvres, d'où l'importance de tous les justificatifs. *Cette formule est idéale pour des artistes ou des galeries qui assurent en général une valeur globale avec des contenus variables.*

COMBIEN COUTE UNE ASSURANCE SPECIFIQUE ?

Tout dépend le montant de la collection à garantir, du risque et de ses protections existantes. D'où l'intérêt de s'assurer par police spécifique « tous risques sauf » et en valeur agréée.

L'ASSUREUR PEUT IL IMPOSER DES SYSTEMES D'ALARME ?

Il n'y a pas de règles générales, les protections demandées dépendent de la sensibilité des œuvres et de la qualité des moyens de protection en place. Cela reste néanmoins, un bon moyen indiscutable de protection et de prévention.

QUE FAIRE EN CAS DE VOL ?

Prévenir au plus vite les autorités locales de Police et son assureur (qui travaille en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie). Une publication des fiches descriptives et des objets dérobés est effectuée dans un fichier spécialisé et dans des revues spécifiques.

DECLARATION DE L'ASSUREUR AUPRES DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Les compagnies d'assurances depuis le mois de mars 2004, n'ont plus l'obligation de déclarer auprès de l'administration fiscale, la liste des contrats d'assurance portant sur les objets d'art, de collection et d'antiquité d'une valeur globale supérieure à 15 000 €. Pour rappel, toute œuvre de plus de 100 ans d'âge, ne rentre pas dans l'assiette de l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune).

36 RUE VERDI – PALAIS PERGOLA – 06000 NICE

☎ **04.93.88.56.99** 📁 **04.93.88.50.96** build.construction@yahoo.fr

Sarl au Capital de 100 000 €. RCS NICE 502 149 156. APE 6622 Z ORIAS 08043234

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 530.1 et L 530.2 du Codes des Assurances